

## **AVIS PUBLIC**

## RÈGLEMENT N° 2009-92-2.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-92 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**AVIS** vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023, ses membres ont adopté le Règlement n° 2009-92-2.23 modifiant le règlement n° 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**QUE** ce règlement a pour objet d'indexer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la taxe imposée aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec);

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 26ième jour du mois d'octobre 2023.



André Martel Greffier-trésorier